

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 246

présenté par  
M. Lesage  
-----

**ARTICLE 32 BIS**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , et la reconquête de la continuité écologique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) apportent une contribution essentielle à la préservation de la biodiversité aquatique ainsi qu'à la mise en œuvre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. L'amendement propose de reconnaître cette contribution en complétant l'article L. 213-12 du code de l'environnement.